

INFORMATION FISCALE – SERVICES À LA PERSONNE

LITTLE ANGLAIS

Cours d'anglais à domicile et garde d'enfants à domicile en anglais

SIRET : 850888694 00047

Numéro SAP : SAP850888694

1. Objet du document

Little Anglais exerce des activités relevant des **services à la personne (SAP)**, notamment :

- les **cours d'anglais à domicile** ;
- la **garde d'enfants à domicile**, dans le cadre des activités pour lesquelles Little Anglais est autorisée/agrée.

Les prestations proposées sont susceptibles, sous réserve du respect des conditions prévues par la réglementation, d'ouvrir droit à des avantages fiscaux.

Le présent document a pour objectif d'informer les clients sur les principaux dispositifs fiscaux applicables aux prestations de services à la personne.

2. Crédit d'impôt

Sous réserve de remplir les conditions d'éligibilité, les dépenses engagées par un particulier au titre de prestations de services à la personne peuvent ouvrir droit à un **crédit d'impôt égal à 50 % des dépenses éligibles**, dans les limites et plafonds prévus par la réglementation en vigueur.

Le montant des aides ou allocations éventuellement perçues par le client au titre de la prestation doit être pris en compte conformément aux règles fiscales applicables.

Le crédit d'impôt est soumis aux conditions fiscales propres à chaque foyer.

3. Cours d'anglais à domicile

Les **cours d'anglais dispensés individuellement au domicile du client** relèvent de l'activité SAP « cours à domicile », sous réserve du respect des conditions réglementaires applicables.

Cette activité peut bénéficier du crédit d'impôt prévu pour les services à la personne lorsque les conditions d'éligibilité sont remplies.

Avance immédiate du crédit d'impôt

Les cours à domicile peuvent, sous réserve des conditions applicables et de l'activation du dispositif par Little Anglais, être éligibles à l'**Avance immédiate du crédit d'impôt** proposée par l'Urssaf.

Ce dispositif permet au client de bénéficier immédiatement de son avantage fiscal, au lieu d'attendre le remboursement lors de la déclaration de revenus.

Par exemple, pour une prestation éligible facturée **100 €**, le client peut, dans le cadre de l'Avance immédiate et sous réserve de son éligibilité, ne régler que **50 €**, le montant correspondant à l'avantage fiscal étant pris en charge dans le cadre du dispositif.

L'Avance immédiate est soumise aux conditions fixées par l'Urssaf et ne constitue pas un droit automatique.

4. Garde d'enfants à domicile

La garde d'enfants à domicile constitue une activité de services à la personne soumise à des conditions réglementaires spécifiques.

Lorsque les conditions d'éligibilité sont remplies, les dépenses engagées par les familles peuvent bénéficier du crédit d'impôt prévu par la réglementation.

Garde d'enfants de moins de 6 ans

Les règles fiscales et sociales applicables à la garde des jeunes enfants sont spécifiques.

En particulier, la garde d'enfants de moins de 6 ans peut, sous certaines conditions, ouvrir droit au **complément de libre choix du mode de garde (CMG)**.

Les aides éventuellement perçues par la famille doivent être prises en compte conformément aux règles fiscales applicables pour déterminer les dépenses ouvrant droit au crédit d'impôt.

L'Avance immédiate du crédit d'impôt n'est pas applicable aux prestations de garde d'enfants de moins de 6 ans.

Garde d'enfants de plus de 6 ans

Sous réserve des conditions applicables, les prestations de garde d'enfants de plus de 6 ans peuvent être éligibles au crédit d'impôt et, lorsque les conditions sont réunies, à l'**Avance immédiate du crédit d'impôt**.

5. Complément de libre choix du mode de garde (CMG)

Certaines familles peuvent bénéficier du **CMG** pour les dépenses liées à la garde de leur enfant, sous réserve de remplir les conditions prévues par la réglementation.

L'attribution et le montant du CMG dépendent notamment de la situation familiale, des ressources du foyer, de l'âge des enfants et du mode de garde.

Le montant du CMG est déterminé par les organismes compétents.

Little Anglais ne garantit pas l'obtention du CMG ni son montant.

Le client est invité à vérifier directement auprès de la **CAF** les conditions d'éligibilité correspondant à sa situation.

6. Attestation fiscale annuelle

Little Anglais remet chaque année à ses clients une **attestation fiscale**, conformément aux obligations applicables aux organismes de services à la personne.

Cette attestation indique les sommes correspondant aux prestations éligibles au titre de l'année concernée.

Elle permet au client de disposer des informations nécessaires à sa déclaration de revenus.

Lorsque des aides ou allocations ont été perçues, celles-ci sont prises en compte conformément aux règles fiscales en vigueur.

Le client demeure responsable de l'exactitude des informations figurant dans sa déclaration fiscale.

7. Tarifs

Les tarifs communiqués par Little Anglais correspondent aux **prix des prestations avant déduction éventuelle des aides ou avantages fiscaux**.

Les éventuelles aides, allocations ou réductions fiscales ne constituent pas une réduction commerciale accordée par Little Anglais.

Elles sont accordées par les organismes compétents sous réserve du respect des conditions réglementaires.

8. Évolution de la réglementation

Les règles relatives aux services à la personne, au crédit d'impôt, à l'Avance immédiate et aux aides à la garde d'enfants peuvent évoluer.

Le présent document est fourni à titre informatif et ne se substitue pas aux textes légaux et réglementaires en vigueur ni aux informations communiquées par l'administration fiscale, l'Urssaf ou la CAF.

Nom du client : _____

Prestation concernée :

☐ Cours d'anglais à domicile

- ☐ Garde d'enfants à domicile
- ☐ Cours d'anglais + garde d'enfants

Signature du client :

Précédée de la mention « Lu et pris connaissance »